

Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) n°1907/2006

ALCALI 10-35%

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

1.1. Identification de la substance ou de la préparation

Désignation commerciale : Alkali (>10 %)
Nom substance Ammoniaque en solution aqueuse 10-35%
 Synonyme Hydroxyde d'ammonium 10-35%
 Formule chimique NH₄OH
 Numéro CAS 1336-21-6
 Numéro ID (Annexe I) 007-001-01-2
 Numéro CE (EINECS) 215-647-6
 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119488876-14

1.2. Utilisations de la substance/préparation

Utilisations prévues Industries (papier, froid, textile..)
 Traitement des métaux
 Fabrication d'engrais, produits d'entretien

Restrictions recommandées -

1.3. Identification du fournisseur du produit

Nom : **JO.PRO.CHIM**
 Adresse : ZI de Chalancon 1
 Allée Léon Foucault- BP 77
 84270 VEDENE
 Téléphone/ Télécopie 04.90.32.00.05/ 04.90.32.39.81
 Adresse email contact@joprochim.com

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence

N° URGENCE ORFILA (0033) 01.45.42.59.59
 (centre anti-poisons) Disponible 7j/7 et 24h/24
 Informations limitées aux intoxications

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance

Classification SGH selon le règlement (CE) N° 1272/2008

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008			
Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger
Corrosion cutanée	Catégorie 1B		H314
Toxicité aquatique aiguë	Catégorie 1(C>25%) Catégorie 2 (C>2,5%)		H400
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 1	Inhalation	H335

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE		
Symboles de danger	C, N	C
Phrases R	R34, R50	R34
Concentration	>= 25 %	>10% <25%

Fiche de Données de Sécurité
conformément au Règlement (CE) n°1907/2006

ALCALI 10-35%

2.2 Étiquetage CE - Selon la réglementation européenne (CE) 1272/2008, comme amendée

2.2.1. Nom(s) sur l'étiquette

Composants dangereux

Ammoniaque en solution (>10 %)

2.2.2. Mention d'avertissement

Danger

2.2.3. Symboles de danger



2.2.4. Mentions de danger

H314

- Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H400

- Très toxique pour les organismes aquatiques

H335

- peut irriter les voies respiratoires

2.2.5. Conseils de prudence

Prévention

P273

Eviter le rejet dans l'environnement.

P280

Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/du visage.

P260

Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeur/aérosols

Intervention

P301 + P330 + P331

EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir

P303 + P361 + P353

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés/Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P304 + P340

EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos sans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer et rincer.

P310

Appeler immédiatement un CENTRE ANTI POISON ou un médecin

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Nature chimique : substance en solution aqueuse.

Nom Chimique	Numéro d'identification	Concentration [%]	Classification Règlement CE 1272/2008
Ammoniac	No.-Index : 007-001-01-2 No.-CAS: 1336-21-6 No.-CE: 215-647-6	>10 - < 35%	Aquatic acute 1, 2 : H400 Skin corr.1B : H314 STOT SE3 : C>5% : H335

Préparation classée dangereuse selon la Directive 1999/45/CE.

Présente les dangers de sa fonction :

Produit corrosif pour la peau et les muqueuses ; Irritant pour les voies respiratoires

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) n°1907/2006

ALCALI 10-35%

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers soins nécessaires

4.1.1. Inhalation

- ✚ Ecarter le sujet au plus tôt de la zone polluée ou contaminée en le transportant allongé dans un endroit calme, frais et aéré.
- ✚ Oxygène ou réanimation respiratoire si nécessaire.
- ✚ Eviter le refroidissement du corps à l'aide d'une couverture.
- ✚ Faire intervenir un médecin si persistance des symptômes

4.1.2. Contact avec les yeux

- ✚ Rincer immédiatement à l'eau claire pendant 15 minutes en écartant largement les paupières.
- ✚ Administrer un collyre analgésique (oxyburprocaïne) en cas de difficulté d'ouverture des paupières.
- ✚ Faire intervenir un ophtalmologue ou un médecin d'urgence.

4.1.3. Contact avec la peau

- ✚ Placer le sujet tout habillé sous la douche puis lui retirer ses vêtements et ses chaussures. Laver la peau touchée à l'eau claire.
- ✚ Faire intervenir un médecin si persistance des symptômes

4.1.4. Ingestion

Généralités

Si le sujet est parfaitement conscient

Si le sujet est inconscient

- ✚ Faire intervenir un médecin d'urgence.
- ✚ Rincer la bouche à l'eau fraîche. Boire beaucoup d'eau.
- ✚ Ne pas faire vomir.
- ✚ Le réanimer par les gestes classiques.
- ✚ Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

4.2.1. Inhalation

- ✚ Irritant sévère pour le système respiratoire
- ✚ Symptômes: Difficultés respiratoires, suffocation

4.2.2. Contact avec les yeux

- ✚ Provoque de graves lésions oculaires, et peut causer des dommages irréversibles.
- ✚ Symptômes: Rougeur, Gonflement des tissus, Brûlures.

4.2.3. Contact avec la peau

- ✚ Corrosif, provoque de graves brûlures.
- ✚ Symptômes: Rougeur, Gonflement des tissus, Brûlures.

4.2.4. Ingestion

- ✚ En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, et lésions du tube digestif.
- ✚ Symptômes: Nausée, Douleur abdominale, Vomissements avec du sang, Diarrhée, ulcérations, perforations.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction appropriés

- ✚ Poudre, CO2.

5.2. Moyens d'extinction inappropriés

- ✚ Jet d'eau direct

5.3. Risques particuliers

- ✚ Peut former des fumées dangereuses, dégagement d'oxydes d'azote.

5.4. Equipements de protection

- ✚ Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection anti-acide en intervention rapprochée ou confinée.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) n°1907/2006

ALCALI 10-35%

5.5. Règles d'intervention

- ✚ Faire évacuer toute personne non indispensable. Ne faire intervenir que des personnes entraînées, informées sur les dangers des produits et aptes.
- ✚ Refroidir les récipients exposés au feu, approcher le danger dos au vent.
- ✚ Après l'incendie, procéder rapidement à un nettoyage des surfaces exposées aux fumées pour limiter les dommages aux équipements.
- ✚ Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée.
- ✚ Aérer et nettoyer les locaux avant de permettre leur réintégration.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles

- ✚ Respecter les mesures de protection mentionnées (sections 5, 8).
- ✚ Isoler la zone, approcher le danger dos au vent, aérer les locaux.
- ✚ Éviter le contact avec la peau ou les yeux. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée.
- ✚ Si possible, sans exposer le personnel tenter d'arrêter la fuite.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- ✚ Éviter de déverser dans l'environnement (égouts, rivières, sols..).
- ✚ Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important.

6.3. Méthodes de nettoyage

- ✚ Si possible, endiguer avec du sable ou de la terre et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible.
- ✚ Mettre le tout dans un récipient fermé, étiqueté et compatible avec le produit. Pour l'élimination, se référer au §13.
- ✚ Nettoyer abondamment l'emplacement à l'eau.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Manipulation

- ✚ Effectuer les opérations en vase clos ou à petite échelle sous hotte aspirante ou dans un endroit bien ventilé.
- ✚ Utiliser de l'appareillage en matériaux compatibles avec le produit.
- ✚ Manipuler à l'écart des produits réactifs (voir §10).
- ✚ Transvaser par pompe ou gravité; à défaut, utiliser l'air comprimé.
- ✚ Prévoir des douches de sécurité, fontaines oculaires à proximité.

7.2. Stockage

Généralités :

- ✚ Conserver dans un endroit sec avec un sol résistant aux acides. Conserver dans le récipient d'origine à l'abri de l'humidité et des intempéries.
- ✚ Protéger de la lumière dans un endroit sec et frais (conserver entre 5 et 35°C).
- ✚ Non explosible et non inflammable. Tenir à l'écart des matières combustibles.

Matériaux recommandés :

- ✚ Cuvette de retenue sous les récipients et installations de transport.
- ✚ Eloigner de tout agent oxydant ou matériau alcalin/acide fort.
- ✚ Acier inoxydable ; PE
- ✚ Verre (petite quantité)

Autres précautions :

- ✚ Prévoir des installations électriques étanches et anti-corrosion.
- ✚ Respecter les mesures de protection mentionnées au §8.

Fiche de Données de Sécurité
conformément au Règlement (CE) n°1907/2006

ALCALI 10-35%

- ⚠ Avertir le personnel des dangers du produit.
- ⚠ Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient original

7.3. Utilisation(s) particulière(s)

Pour toute utilisation particulière, consulter votre fournisseur.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites d'exposition

Ammoniaque 25% CAS 1336-21-6			
	EU ELV 2009		USA (ACGIH)
TLV-TWA (8H)	20 ppm	14 mg/m ³	25 ppm
TLV-STEL	50 ppm	36 mg/m ³	35 ppm

France : pas de Valeurs limites Environnementales d'exposition professionnelle pour l'ammoniaque en solution. Seules des VLEP ont été établies pour l'ammoniac anhydre (gaz) Code du Travail art R231.58.

EU. Indicative Exposure and Directives relating to the protection of risks related to work exposure to chemical, physical, and biological agents. 12 2009

TLV-TWA : Limite d'exposition pondérée dans le temps.

TLV-STEL : Seuil limite d'exposition à court terme.

8.1.2. Autres informations sur les valeurs limites

Dose dérivée sans effet / Effet minimum dérivé

- Aucune donnée disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

- ⚠ Prévoir une aspiration locale adaptée si risque d'émission.
- ⚠ Installer des dispositifs pour respecter les valeurs limites d'exposition.
Respecter les mesures de protection mentionnées au §7.

8.2.2. Mesure de protection individuelle

8.2.2.1. Protection respiratoire

- ⚠ En cas d'émanations et d'empoussièrement/ brouillards/fumées, espaces confinés : masque facial à cartouche combiné. Type de filtre recommandé : K (vapeurs d'ammoniac).
- ⚠ Dans tous les cas où les masques à cartouche sont insuffisants/ appareil respiratoire à air ou autonome en milieu confiné/si oxygène insuffisant/en cas d'émanations importantes ou non contrôlées.
- ⚠ Utiliser seulement un appareil respiratoire conforme aux règlements/ normes nationaux/internationaux.

8.2.2.2. Protection des mains

- ⚠ Gants de protection imperméable, à résistance chimique
- ⚠ Matières conseillées: PVC, néoprène, caoutchouc

8.2.2.3. Protection des yeux

- ⚠ Lunettes de protection intégrale
- ⚠ Si risque de projections, lunettes chimiques étanches/écran facial.

8.2.2.4. Protection de la peau

- ⚠ Vêtements anti-acides résistants aux alcalis.

8.2.2.5. Mesures d'hygiène spécifiques

- ⚠ Douches et fontaines oculaires à proximité des lieux d'utilisation.
- ⚠ Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) n°1907/2006

ALCALI 10-35%

- ✚ Se laver les mains immédiatement après chaque manipulation du produit, et systématiquement avant de quitter l'atelier.
- ✚ Consulter l'hygiéniste industriel ou l'ingénieur de sécurité pour une sélection de l'équipement de protection individuelle adapté aux conditions de travail.

8.2.3. Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

- ✚ Respecter les réglementations locales et nationales sur les rejets aqueux (voir §15).

9. PROPRIETES PHYSIQUES ETCHIMIQUES

Les données mentionnées correspondent à de l'ammoniaque en solution aqueuse à 25%

9.1. Informations générales

Aspect	Liquide
Couleur	Incolore
Odeur	Caractéristique : Ammoniacale Seuil olfactif = 5 ppm

9.2. Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	12
Point/intervalle d'ébullition :	37°C
Point d'éclair :	Produit non inflammable
Point/intervalle de fusion :	<0°C
Inflammabilité :	Non applicable
Propriétés comburantes :	Non comburant, oxydant
Pression de vapeur :	480 hPa à 20°C
Densité à 20°C:	Env.0,907 kg/dm ³
Hydrosolubilité	Miscible
Liposolubilité	Pas de donnée disponible
Coefficient de partage : n-octanol-eau :	Pas de donnée disponible
Viscosité Dynamique	Pas de donnée disponible

9.3. Autres caractéristiques physico-chimiques

Température de décomposition	300°C à 450%
Température d'inflammation	630°C

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Conditions à éviter

- ✚ Chaleur/Sources de chaleur
- ✚ Ne pas stocker à la lumière solaire directe
- ✚ Évitez le contact avec des acides, alcalins et oxydants forts (réaction exothermique)

10.2. Matières à éviter

- ✚ Les métaux (nickel, fer, zinc..)
- ✚ Les acides

10.3. Produits de décomposition dangereux

- ✚ Ammoniac (cas de forte chaleur) gaz plus léger que l'air qui s'accumule dans les domaines élevés.

10.4. Autres informations

- ✚ Stable dans les conditions normales

Fiche de Données de Sécurité
conformément au Règlement (CE) n°1907/2006

ALCALI 10-35%

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Toxicité aiguë par inhalation

- ✚ CL 50 chez le rat : 4837 ppm 1 H
- ✚ DL 50 chez le rat (voie orale) =350 mg/kg

11.2 Toxicité chronique

- ✚ Cancérogénicité : Estimé non cancérogène.
- ✚ Mutagénicité : Non mutagène.
- ✚ En cas d'exposition répétée ou prolongée, peut provoquer une dermatose de contact non allergique. Non sensibilisant.

11.3 Appréciation

- ✚ Effet corrosif pour la peau, les yeux et les voies respiratoires.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Ecotoxicité

Ecotoxicité aiguë

- ✚ Aucune donnée disponible

12.2. Mobilité

Air:

- ✚ Mobilité importante ; très volatil

Eau/sol:

- ✚ Solubilité et mobilité importantes, se dissocie dans l'eau en ions

12.3. Potentiel de bioaccumulation

- ✚ Non bioaccumulable (produit inorganique ionisable)

12.4. Effets nocifs divers

- ✚ Effet nocif sur les organismes aquatiques par déplacement de la valeur du pH.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Traitement des déchets

- ✚ Traiter en conformité avec les réglementations locales ou nationales.
- ✚ Neutraliser le produit avec du carbonate de soude, chaux, soude avant rejet vers une station d'épuration.
- ✚ Ne pas déverser dans les eaux de surface ou les égouts.

13.2. Traitement des conditionnements

- ✚ Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets (voir ci-dessus).
- ✚ Les conditionnements vidés et nettoyés peuvent être réutilisés en conformité avec la réglementation ou bien être déposés dans un centre de valorisation autorisé.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Numéro ONU	UN 2672
Transport AERIEN :IATA	
Classe IATA	8
Groupe d'emballage :	II ou III
Etiquette	8 CORROSIVE
PSN :	AMMONIAC EN SOLUTION AQUEUSE
Transport maritime : IMDG	
Classe IMDG :	8
Groupe d'emballage :	II ou III
Etiquette :	8 CORROSIVE
Numéro panneaux citernes :	80/2672

Fiche de Données de Sécurité
conformément au Règlement (CE) n°1907/2006

ALCALI 10-35%

Dénomination IMDG : Contaminant marin	AMMONIAC EN SOLUTION AQUEUSE OUI
Transport par route/rail: ADR-ADNR/RID	
Classe IMDG:	8
Groupe d'emballage :	III
Etiquette :	8 CORROSIVE
Numéro panneaux citernes :	80/2672
Dénomination ADR :	AMMONIAC EN SOLUTION AQUEUSE
Polluant marin	Oui
Restriction concernant les tunnels	E

Précautions particulières : Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des acides.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Etiquetage CE

Nom du (des) produit(s) dangereux (à faire figurer sur l'étiquette): Ammoniaque > 10 % <=35%
Etiquetage selon la Directive 1999/45/CE.



C - Corrosif



N - Dangereux pour l'environnement

Symboles	C	Corrosif
	N	Dangereux pour l'environnement (>=25%)
Phrases R	34	Provoque des brûlures
	50	Très toxique pour les organismes aquatiques

15.2. Lois ou réglementations applicables

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), comme modifiée

- concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses, comme modifiée
- Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, comme modifiée
- Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, comme modifiée
- Directive 2000/39/CE de la Commission du 8 juin 2000 relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, comme modifiée
- Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets
- DIRECTIVE 96/82/CE DU CONSEIL concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses comme modifiée

Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) n°1907/2006

ALCALI 10-35%

- Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques - Aide mémoire technique INRS.

Réglementation relative aux installations classées (ICPE)

1171.1.-.Dangereux pour l'environnement -A-, très toxiques et/ou toxiques pour les organismes aquatiques (fabrication industrielle de substances ou préparations)

1172.-.Dangereux pour l'environnement -A-, très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations)

1190 Emploi ou stockage dans un laboratoire de substances ou préparations très toxiques ou toxiques visées par les rubriques 1100 à 1189.

15.3. Informations complémentaires (étiquette pour emballage)

La concentration de la solution en pourcentage doit figurer à côté du nom du produit.

16. AUTRES INFORMATIONS

Objet de la dernière mise à jour :

Mise à jour selon la réglementation SGH. (Chapitres surlignés en jaune). Annule et remplace la version précédente.

Cette FDS est destinée uniquement au pays pour lequel elle est applicable. Par exemple, cette FDS n'est pas destinée à être utilisée ou distribuée en Amérique du Nord.

L'information donnée correspond à l'état actuel de notre connaissance à la date de mise à jour de ce document et de notre expérience du produit, elle n'est pas exhaustive. Elle s'applique au produit en l'état, conforme aux spécifications, sauf mention contraire. En cas de combinaisons ou de mélanges, s'assurer qu'aucun danger nouveau ne puisse apparaître.

Elle ne dispense, en aucun cas, l'utilisateur du produit de respecter l'ensemble des textes législatifs, réglementaires et administratifs relatifs au produit, à la sécurité, à l'hygiène et à la protection de la santé humaine et de l'environnement.

Remarque : l'INRS a établi une fiche toxicologique sur ce produit (Fiche N°16).